

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 février 2016

DATE d’AFFICHAGE
4 mars 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L’an deux mille seize,

le 1^{er} mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT, - Christine SAVARY.

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à M. Denis LE RALLE

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°18-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSIION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE
MUZILLAC AU PROFIT DE LA SOCIETE FILY PROMOTION**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, informe que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a été sollicitée par la société FILY PROMOTION pour céder la parcelle cadastrée BM 335, d’une superficie totale de 4 100 m², située 2 rue du stade à Muzillac, en face du collège Sainte-Thérèse.

L’acquéreur envisage de procéder à la réalisation d’un programme, sur la partie Nord de la parcelle, composé de plusieurs bâtiments destinés à accueillir une antenne de l’Etablissement Public de Santé Mental (EPSM) du Morbihan et le laboratoire d’analyses médicales OCEALAB. Des parkings mutualisés sont également prévus pour accueillir le public des deux structures. Il restera à définir dans les mois venir, entre l’acquéreur et la Communauté de Communes, la destination de l’assiette foncière restante sur la partie Sud de la parcelle.

L’acquéreur s’engage à acheter le terrain en l’état et fera son affaire de la déconstruction et de la dépollution éventuelle du mur et de l’appentis. La signature de l’acte authentique interviendra dans un délai maximum de 15 mois après signature du compromis de vente et sera intégralement payé à la signature de l’acte.

En cas de non réalisation du projet dans un délai de 3 ans après la signature de l’acte de vente, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se donne le droit de reprendre le foncier aux conditions initiales de vente. Si l’un des deux projets ne se réalisait pas, l’acquéreur devrait solliciter l’accord de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour envisager un autre usage.

L'acquéreur suspend la signature de cet acte aux conditions suivantes :

- Conditions suspensives de droits en matière de vente de terrain à bâtir, à savoir :
 - Renonciation au droit de préemption de la ville,
 - Absence d'hypothèque de nature à empêcher la vente,
 - Absence de servitude, autre que celles connues dans le plan d'ensemble de la ville,
 - Documents d'urbanismes permettant de démontrer la faisabilité de l'opération,
 - Absence de pollution sur le site, autre que celle relevée dans le cadre du diagnostic amiante sur l'appentis,
 - Absence de raccordement aux réseaux (en général),
 - Passage d'un cours d'eau.
- Obtention d'un permis de construire définitif purgé de tous recours,
- Obtention des contrats avec l'EPSM et OCEALAB,
- Sondage permettant de réaliser l'affaire sans fondations spéciales (à la charge de l'acquéreur).

L'acquéreur s'engage également à déposer une étude de faisabilité aux services de la commune de Muzillac dans un délai de deux mois suivant la signature du compromis de vente.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, statuant sur la nécessité pour les collectivités territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaines 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2016-143-V-0162 2016 datée du 11 février 2016 réalisée par France Domaines 56 s'élève à 328 000 €, soit 80 € le m². Il est proposé de céder ce terrain d'une surface totale de 4 100 m², au prix unitaire de 80 € le m², soit un prix total de 328 000 €. La vente se réalisera de gré à gré.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au profit de la société FILY PROMOTION la parcelle cadastrée BM 335, d'une superficie totale de 4 100 m², située 2 rue du stade à Muzillac au prix de 80 € le m², soit un montant total de 328 000 € et ce aux conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 04/03/16
Le Président,

